

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 29 AVRIL 2019**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire Oka

Était absente à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général par intérim est présent.
Mme Marie-Josée Maltais, responsable de la gestion financière est présente.

Advenant 19 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2019-111

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
29 avril 2019**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mars 2019**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 4 avril 2019**
Période de questions
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Confection des rôles d'évaluation foncière (grille d'évaluation des soumissions)
 - d) Répartition financière liée à la légalisation du cannabis
 - e) Paiement ARTM
 - f) Signature effets bancaires
 - g) Contrat d'entretien paysager Tourisme Basses-Laurentides
- 6. RH**
 - a) Gestion des employés
 - b) Politique de travail
 - c) Congé de paternité d'Alex Robitaille
 - d) Comité de sélection à la direction générale
 - e) Intérim
- 7. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-290
Saint-Eustache	Zonage	1675-291

Municipalité	Règlement	No.
Pointe-Calumet	Zonage	308-71-19

- b) Mise en œuvre de l'exclusion ponctuelle – Secteur de Côte Cachée Saint-Eustache no AME-2019-01 – Réduction de délai pour la consultation des partenaires
 - c) Inspecteur régional adjoint responsable de l'application du RCI (demande de modification de Saint-Placide)
 - d) Calendrier de travail préliminaire – Révision du schéma (SADR-2019) – Suivi de dossier
 - e) Renouvellement de la suspension temporaire concernant l'octroi de titres miniers – Suivi de dossier
- 9. Développement économique**
- a) Priorités d'intervention du FDT 2019-2020
 - b) Étude sur les emplois disponibles dans la MRC de Deux-Montagnes (grille d'analyse)
 - c) Cotisation Tourisme Laurentides
- 10. Dossier régional**
- a) Étude Hausmann – FARR
 - b) Comité de suivi du PDZA
 - c) Projet de navigation responsable
- 11. Développement social**
- a) PAGIEPS (appel à projets, membres du comité, prolongation de projets)
- 12. Varia**
- 13. Clôture de l'assemblée**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-112

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 27 MARS 2019

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit:

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 mars 2019 soit accepté tel que présenté et que le directeur général par intérim soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-113

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 4 AVRIL 2019

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 4 avril 2019 soit accepté tel que présenté et que le directeur général par intérim soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

Une journaliste de Radio-Canada s'est présentée afin de vérifier si le sujet des inondations était à l'ordre du jour de la séance. M. Martin fait état que ce dossier n'était pas à l'ordre du jour.

N'ayant aucune autre question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-114

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 29 avril 2019 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'avril 2019, lesquels totalisent 214 641,17 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-115

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 29 avril 2019 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'avril 2019 lesquels totalisent 18 550,45 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-116

CONFECTION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE (GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes approuve les critères d'évaluation associés à l'appel d'offres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-117

SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES MRC (RENOUVELLEMENT)

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préfet, Denis Martin ou la préfète-suppléante, M^e Sonia Paulus et le directeur général par intérim, Jean-Louis Blanchette soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Deux-Montagnes tous les documents nécessaires afin de permettre la gestion des effets bancaires de la MRC avec Desjardins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-118

CONTRAT ENTRETIEN PAYSAGER TOURISME BASSES-LAURENTIDES

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien paysager au kiosque touristique soit octroyé à l'entreprise JM Entretien paysager au coût de 4 535,76 \$ incluant les taxes.

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

R H

RÉSOLUTION 2019-119

CONGÉ DE PATERNITÉ D'ALEX ROBITAILLE

CONSIDÉRANT QU'Alex Robitaille, responsable de la mesure STA, débute le 29 avril un congé parental de cinq semaines;

CONSIDÉRANT QU'il est important qu'il n'y ait pas d'interruption de service pendant son absence;

CONSIDÉRANT QUE Maxim Bergeron, ancien responsable de la mesure STA dans la MRC de Montcalm, a déposé une offre de service pour la période d'absence d'Alex Robitaille;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

D'accepter l'offre de service de Maxim Bergeron pour la durée de l'absence d'Alex Robitaille.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-120

INTÉRIM – AJUSTEMENT DE SALAIRE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général de la MRC de Deux-Montagnes est vacant depuis le 5 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Louis Blanchette assume la direction générale par intérim depuis le 5 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE consentir à Jean-Louis Blanchette un ajustement salarial de 10 % à compter du 5 avril 2019 effectif jusqu'à l'entrée en poste d'une nouvelle direction générale.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2019-121

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-290 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-290 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-290 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 7-C-08 par l'ajout à la section « Usage spécifiquement permis » de la note « 4 » suivante :
« 4 Salle de jeux automatiques (7395) localisée à l'intérieur d'un bâtiment et d'une superficie maximale de 185 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-290 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-290.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-122

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-291 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-291 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-291 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone 2-P-03 au détriment d'une partie de la zone 2-I-02.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-291 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-291.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-123

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-71-19 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-71-19 modifiant le règlement de zonage no. 308-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-71-19 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone P-1 217 :
 - en ajoutant l'usage « communautaire – 2 voisinage » à la liste des usages autorisés;
 - en remplaçant le chiffre 1 m de la marge avant minimale, par le chiffre 4,5 m.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 308-71-19 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-71-19.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-124

MISE EN ŒUVRE DE L'EXCLUSION PONCTUELLE – SECTEUR DE CÔTE CACHÉE SAINT-EUSTACHE NO AME-2019-01 – RÉDUCTION DE DÉLAI POUR LA CONSULTATION DES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° AME-2019-01 modifiant le schéma d'aménagement vise la mise en œuvre de l'exclusion ponctuelle affectant une partie des lots 5 160 665 et 5 185 882 du cadastre du Québec lesquels lots se localisent dans le secteur de Côte Cachée à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE la situation particulière des lots visés concerne une bande de 20 mètres de profondeur, résultant, en partie, de la modification des limites de l'emprise de l'autoroute 640 incluant la rue Dubois entérinée lors de l'exercice de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° AME-2019-01 a pour objet de clarifier la délimitation de la zone agricole sur les lots visés par la décision 420 078;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° AME-2019-01 a été transmis aux autorités gouvernementales compétentes en la matière ainsi qu'aux organismes partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) permet à la MRC de réduire le délai de la consultation des partenaires;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, C.A-19.1) réduit le délai pour la consultation des partenaires sur le projet de modification du schéma d'aménagement portant le n° AME-2019-01 dans le but de mettre en œuvre l'exclusion ponctuelle affectant une partie des lots 5 160 665 et 5 185 882 du cadastre du Québec lesquels lots se localisent dans le secteur de Côte Cachée à Saint-Eustache à 20 jours.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-125

INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RCI-2005-01(DEMANDE DE MODIFICATION DE SAINT-PLACIDE)

CONSIDÉRANT QUE, suivant une décision du conseil, l'application du règlement de contrôle intérimaire est confiée aux fonctionnaires municipaux désignés par chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil abroge toutes les résolutions portant sur le même sujet.

QUE le conseil confirme que les fonctionnaires municipaux suivants sont responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire portant le n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs, soit :

Saint-Eustache	M. Daniel Chalifour Mme Isabelle Gélinas M. Nicolas Bédard M. Michel Jasmin Mme Amélie Martin M. Alexandre Bernier-Guindon M. Francis Bibeau M. Normand Rousseau, directeur du service de l'urbanisme M. Denis Trudel, chef inspecteur en bâtiment
Deux-Montagnes	Mme Nathalie Lavoie, directrice du service d'urbanisme
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	La personne occupant la fonction de directeur du service de l'urbanisme
Pointe-Calumet	M. Samuel Bleau-Caron, directeur urbanisme et de l'inspection municipale
Saint-Joseph-du-Lac	La personne occupant la fonction d'inspecteur ou inspectrice en bâtiment ou en son absence le directeur ou la directrice du service de l'urbanisme
Oka	M. Charles Élie-Barrette, directeur du service de l'urbanisme M. Benjamin Hews, inspecteur à la réglementation
Saint-Placide	Mme Laurie Giraldeau, inspectrice municipale et en bâtiment

QUE les fonctionnaires ci-haut nommés se voient confirmer la fonction et les pouvoirs d'inspecteur régional adjoint, responsable de l'application du RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2019-126

PRIORITÉS D'INTERVENTION DU FDT 2019-2020

CONSIDÉRANT la résolution 2015-142 autorisant la conclusion de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette entente stipule que le conseil de la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2019-2020, les publier sur son site internet et à titre informatif, les transmettre au MAMH;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC reconduise la mise en œuvre des priorités suivantes d'intervention pour la période 2019-2020 :

1. L'enrichissement collectif de la communauté du territoire de la MRC par la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

- ✓ Accompagner, soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat local individuel et collectif et déployer des stratégies partenariales pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- ✓ Soutenir des initiatives de développement des compétences entrepreneuriales auprès des jeunes et de la population en général.
- ✓ Soutenir et promouvoir les activités récréotouristiques et agrotouristiques du territoire de la MRC.
- ✓ Participer à la promotion du territoire de la MRC à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires
- ✓ Soutenir la mise en œuvre du plan d'action accompagnant le plan de développement de la zone agricole.

2. L'attractivité générale du territoire de la MRC par le soutien de la mobilisation des partenaires en vue de la mise en œuvre de projets structurants pour la communauté

- ✓ Soutenir la mise en place de lieux dynamiques d'échanges et de dialogues permettant d'adapter l'offre de services en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins priorisés par la communauté.
- ✓ Contribuer au rayonnement de la culture et du patrimoine en collaboration avec les partenaires du milieu.
- ✓ Appuyer le dynamisme du milieu des affaires au moyen d'activités d'animation et de réseautage des partenaires.

3. Soutien à la mise en œuvre d'environnements favorables sur le territoire de la MRC

- ✓ Compléter la révision du schéma d'aménagement et de développement en lien avec la planification métropolitaine.
- ✓ Dresser un diagnostic de l'activité commerciale sur le territoire de la MRC et élaborer un plan d'action aligné sur les stratégies commerciales et du vieillissement de la population.
- ✓ Collaborer à l'amélioration de l'offre et la disponibilité des services à l'intérieur des milieux ruraux ou confrontés à des indicateurs de dévitalisation (Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet).

4. L'amélioration de la mobilité durable des biens et des personnes à l'intérieur du territoire de la MRC et avec les MRC avoisinantes.

- ✓ Se donner les outils nécessaires au développement des interconnexions avec les MRC avoisinantes.

5. L'attractivité de la région des Laurentides par la participation à des projets rassembleurs et créateurs de richesses

- ✓ Participer à la mise en œuvre de projets structurants pour la région des Laurentides.

QUE la présente résolution soit transmise, à titre informatif, au MAMH et que les priorités d'intervention de la MRC soient publiées sur son site internet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-127

ÉTUDE SUR LES EMPLOIS DISPONIBLES DANS LA MRC DE DEUX-MONTAGNES
(GRILLE D'ANALYSE)

CONSIDÉRANT QUE les élus lors du conseil du 18 décembre 2019 ont autorisé Jean-Louis Blanchette à soumettre un projet à Services Québec visant à sonder les entreprises du territoire sur leurs besoins en main-d'œuvre et qu'un appel d'offres sur invitation soit lancé;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes approuve les critères d'évaluation associés à l'appel d'offres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-128

COTISATION TOURISME LAURENTIDES

La MRC est membre de Tourisme Laurentides depuis plusieurs années. Cet organisme est notamment responsable de la promotion et de la mise en œuvre du Chemin du Terroir depuis que ce dernier a été agréé. Le coût du renouvellement de l'adhésion annuelle 2019-2020 est de 420,68 \$, incluant les taxes.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :
QUE le conseil renouvelle son adhésion auprès de Tourisme Laurentides.

ADOPTÉE

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2019-129

ÉTUDE HAUSMANN – FARR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes, à l'instar des trois autres MRC des Basses-Laurentides a complété en 2017 la première partie de ce projet soit l'étude de Hausmann « Stratégie de développement économique intelligent de la ville de Saint-Eustache pour les entreprises de production de biens et du territoire de la MRC de Deux-Montagnes »;

CONSIDÉRANT QUE le projet actuel déposé au FARR est la continuité de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le projet actuel constitue un outil de développement économique pour les 108 entreprises de production de biens de notre MRC leur permettant, par le biais d'une application, de mieux cibler les produits à fort potentiel de ventes, de renforcer le réseau des entreprises, d'innover dans de nouveaux produits, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté au FARR pour un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les quatre MRC des Basses-Laurentides sont sollicitées dans la réalisation de ce projet;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes accorde à la MRC Thérèse-De Blainville, gestionnaire du projet, une aide financière de 5 000 \$ prise à même le Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2019-2020. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-130

PROJET DE NAVIGATION RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Étude en Responsabilité sociale et écocitoyenneté du Collège de Rosemont désire mettre en place une table de concertation sur la navigation responsable sur le Lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de cette table est de réfléchir aux éléments importants assurant une pratique d'activités nautiques et d'autres usages de l'eau tenant compte des différents utilisateurs du lacs;

CONSIDÉRANT QUE cette table, dont les membres se rencontreront trois fois par année, sera composée des divers acteurs municipaux, économiques et environnementaux;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC délègue Jean-François Gendron afin de représenter la MRC à cette table.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

RÉSOLUTION 2019-131

PAGIEPS (APPEL À PROJETS, MEMBRES DU COMITÉ, PROLONGATION DE PROJETS)

CONSIDÉRANT QUE le budget de la MRC de Deux-Montagnes pour le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) est de 484 154 \$ pour 4 ans et que les sommes doivent être dépensées au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, lors de la séance du 27 mars 2019, neuf priorités pour le développement social;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets du PAGIEPS sera lancé bientôt;

CONSIDÉRANT le rôle de la MRC dans la gestion du PAGIEPS;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC lance un appel à projets chaque printemps, débutant en 2019 et se poursuivant en 2020 et 2021.

QUE les membres du comité d'analyse des projets déposés dans la MRC soient Marie-Claude Renaud, Lyne Doth, Nathalie Lamanque et Jean-Louis Blanchette.

QUE les trois promoteurs suivants, qui ont déjà déposé un projet au PAGIEPS dans un appel précédent, puissent bénéficier d'une prolongation jusqu'au 30 juin 2019 :

- Association de promotion et d'éducation en logement (consultation) 4834 \$
- Centre d'entraide Racine-Lavoie (services de proximité) 4575 \$
- Centre d'entraide Racine-Lavoie (ateliers de cuisine) 6825 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-132

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 19 h 36, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général par intérim

Ce 30 avril 2019,

Je, soussigné Jean-Louis Blanchette, directeur général par intérim, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2019-111 à 2019-132 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 29 avril 2019.

Émis le 30 avril 2019 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette, directeur général par intérim

**ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC**

MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 29 AVRIL 2019	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 29 AVRIL 2019	
Barrette, Emilie - Remboursement de dépenses	544,99 \$
Bérard, Daniel - CIDE 25 mars 2019	50,00 \$
Blanchette, Jean-Louis - Remboursement de dépenses	525,85 \$
Café Bistro Découverte - Conseil des maires et Défi OSEntreprendre	1 138,26 \$
CCI2M - Réseau-midi, projet "je me lance" et 5e anniversaire de la Relève	3 226,97 \$
CFER Polyvalente Deux-Montagnes - destruction de documents	150,05 \$
Charron, Jean-François - CIDE 25 mars 2019	50,00 \$
Charron, Pierre - CIDE 25 mars 2019	50,00 \$
Cycle Tomahawk inc. - installation bornes localisation SUMI	1 437,19 \$
Cyr, Louis - CIDE 25 mars 2019	50,00 \$
Denis Thibault Coach - Formation STA	200,00 \$
Dunton Rainville - honoraires professionnels	4 553,01 \$
Éco-corridors Laurentiens	170,00 \$
Éditions juridiques FD inc.	299,39 \$
Édition Yvon Blais - Loi sur l'aménagement annoté	153,35 \$
Gendron, Jean-François - remboursement de dépenses	460,80 \$
Groupe JCL - Ventes pour taxes et règlement aménagement	3 153,31 \$
Holiday - Matinée entrepreneuriale	172,46 \$
IGA - marché Hébert	93,94 \$
Impéria Hôtel et Suites Saint-Eustache - Matinée entrepreneuriale	191,21 \$
Jdoré Solutions - Matinée entrepreneuriale	839,32 \$
Ladouceur du Terroir - Matinée entrepreneuriale	250,01 \$
Lalonde, Alain - Défi OSEntreprendre	150,00 \$
Martech Signalisation inc. - Affiches SUMI	1 053,17 \$
Martin, Denis - CIDE 25 mars 2019	50,00 \$
Mediavore - Formations STA	459,90 \$
Miximage - Défi OSEntreprendre	517,39 \$
MRC des Pays-d'en-Haut - Co-voiturage colloque AGRCQ	75,00 \$
MRC Les Moulins - entente TPECN	9 545,97 \$
Municipalité de Pointe-Calumet - SUMI	300,00 \$
Municipalité d'Oka - SUMI	1 357,68 \$
Numéro Atomique 6 - Défi OSEntreprendre et Matinée entrepreneuriale	215,58 \$
Ordinacoeur RT - renouvellement de licences	449,56 \$
Ouellet, Simon - Défi OSEntreprendre	200,00 \$
Papeterie Mobile G.S.	141,92 \$
Petite caisse	144,20 \$
Québec Municipal - renouvellement cotisation	293,19 \$
Robitaille, Alex - Remboursement de dépenses	275,48 \$
SEAO - appel d'offres	7,08 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies mars 2019	531,47 \$
SEVTECH production - Défi OSEntreprednre et Matinée entrepreneuriale	344,93 \$
TVBL - Capsules vidéo Défi OSEntreprendre	3 966,64 \$
Vanessa Fontaine-Ouellet - Designer graphique -Matinée entrepreneuriale	990,00 \$
Visa - mars 2019 - Publication VPT - Fondation - Conseil des maires	529,08 \$
Voyou performance créative - nom de domaine	28,74 \$
Sous-total	39 387,09 \$

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 29 AVRIL 2019	
CARRA - RREM pour avril 2019	1 128,50 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien avril 2019	10 817,71 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - mars 2019	784,52 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective mars 2019	2 756,66 \$
Sous-total	15 487,39 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 29 AVRIL 2019	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 29 mars 2019	20 702,37 \$
Déductions à la source du 29 mars 2019	10 884,67 \$
REER - Paies employé(es) du 29 mars 2019	2 197,09 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 29 mars 2019	49,42 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 12 avril 2019	54 918,98 \$
Déductions à la source du 12 avril 2019	37 041,75 \$
REER - Paies employé(es) du 12 avril 2019	31 322,94 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 12 avril 2019	49,47 \$
Éco Transition - Gagnant Défi OSEntreprendre	300,00 \$
Idolem Hot Yoga Chaud - Gagnant Défi OSEntreprendre	250,00 \$
Le petit cordonnier au féminin - Gagnant Défi OSEntreprendre	300,00 \$
Les 3 Galo'pain - Gagnant Défi OSEntreprendre	300,00 \$
Les Fraises Alpines l'Ouvre-Cœur - Gagnant Défi OSEntreprendre	300,00 \$
Les Studios Coco-Gabby - Gagnant Défi OSEntreprendre	250,00 \$
Motiv Entraînement inc. - Gagnant Défi OSEntreprendre	300,00 \$
SEEDS Savonnerie et Cosmétiques - Gagnant Défi OSEntreprendre	300,00 \$
Tracex - Gagnant Défi OSEntreprendre	300,00 \$
Sous-total	159 766,69 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 29 AVRIL 2019	214 641,17 \$

DÉPENSES À ETRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
COBAMIL - dernier versement	2 496,50 \$
Crocus La Boite - Entente PMD	5 955,70 \$
FIVM-02-2017-006	1 000,00 \$
FQM	224,20 \$
FSDL-03-2019-001	11 636,00 \$
FSDL-03-2019-002	18 800,00 \$
FSE-01-2019-002	8 000,00 \$
FSE-01-2019-003	8 000,00 \$
FSE-06-2018-001	762,64 \$
FSPS-02-2019-002	8 590,00 \$
Dossier matricule 1	12 000,00 \$
Dossier matricule 1	10 000,00 \$
Dossier matricule 1	30 000,00 \$
IDL Experts Conseils - versement final	12 187,36 \$
Le Groupe Stratagème	3 276,79 \$
Tourisme Laurentides	420,68 \$
Sous-total	133 349,87 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 29 AVRIL 2019	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 29 AVRIL 2019	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - mars 2019	18 550,45 \$
TOTAL DÉPENSES AVRIL 2019	18 550,45 \$